

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 23 juin 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 9 mars 1993 fixant les rangs de préséance des autorités relevant du ministre chargé des armées.

Du 20 juin 2016

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 9 mars 1993 fixant les rangs de préséance des autorités relevant du ministre chargé des armées.

Du 20 juin 2016

NOR D E F S 1 6 5 0 8 4 9 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 18 avril 2012 (BOC N° 19 du 27 avril 2012, texte 5).

Texte modifié :

Arrêté du 9 mars 1993 (BOC, p. 1569 ; BOEM 122.2.2.1, 141.2, 300.2.6.2) modifié.

Référence de publication : BOC n° 27 du 23 juin 2016, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 9 mars 1993 modifié, fixant les rangs de préséance des autorités relevant du ministre chargé des armées,

Arrête :

L'arrêté du 9 mars 1993 est modifié comme suit :

Art. 1er. À l'article 1er.

Après : « Gouverneur militaire de Paris, commandant de la région terre Ile-de-France, lorsque la réunion officielle a lieu à Paris. » ;

Ajouter : « Directeur général des relations internationales et de la stratégie. ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.